Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260511-LOL_11052026_B-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/05/02

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 11 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	15

Date de la convocation
Le 04 mai 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le onze du mois de mai,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON)
Secrétaire de séance : Mme S. L'HURIEC

Objet de la Délibération
Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Carhaix année scolaire 2025 2026.

M. le Maire expose au conseil municipal que l'école Skol Diwan de Carhaix a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de 4 élèves en classe primaire originaires de Landeleau et scolarisés dans son établissement.

- Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.
- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.
- Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire Diwan de Carhaix pour l'année scolaire 2025-2026
- FIXE pour l'année 2025-2026 sa participation aux frais de fonctionnement de cette école située hors de la commune à savoir :
  - 200 € par élève scolarisé soit 800 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU
FINISTÈRE